



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement
Mission d'appui transversal**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-07
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
situées sur le territoire de la commune de la Cabriès
en vue de la réalisation par la société Enedis
d'études dans le cadre du projet de création de poste électrique Baume-Bargne**

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-2 et 433-11 du code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de ladite loi ;

Vu la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret du président de la République du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2026-05-18-00011 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de demande du 28 mai 2026 reçue en préfecture le 09 juin 2026 par laquelle la société Enedis sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur la commune de Cabriès pour y réaliser les études préalables nécessaires dans le cadre du projet de création de poste électrique de Baume-Baragne ;

Vu le contexte du projet Enedis (annexe 1, 1 page), le plan de situation du projet (annexe 2, 1 planche) et le plan d'aire d'étude du projet sur la commune de Cabriès, lieu-dit Plan-de-Campagne (annexe 3, 1 planche) ci-annexés ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires et exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les agents de la société Enedis, chargés des études dudit projet, ainsi que les personnels des entreprises mandatés par elle, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des sites classés, situées sur le territoire de la commune de Cabriès et indiquées sur le plan de situation du projet (annexe 2, 1 planche) et le plan d'aire d'étude du projet sur la commune de Cabriès, lieu-dit Plan-de-Campagne (annexe 3, 1 planche) ci-joints, en vue d'y effectuer les études préalables au projet de création de poste électrique de Baume-Baragne.

La création de ce poste électrique vise à :

- sécuriser l'alimentation électrique du territoire ;
- répondre aux demandes croissantes de raccordement ;
- optimiser le développement du réseau de distribution d'électricité.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est demandée pour réaliser les opérations nécessaires à la réalisation de ces études préalables :

- des repérages visuels des terrains ;
- des inventaires écologiques (faune et flore) ;
- des relevés topographiques ;
- des sondages de sol et essais géotechniques ponctuels ;
- des essais de perméabilité ;
- des prélèvements de sol ;
- des investigations pour la détection d'amiante et d'HAP sous chaussées.

Les personnels intervenants peuvent également planter des balises, établir des jalons, des piquets ou des repères, pratiquer des sondages, des fouilles, des coupures, et des ébranchements jugés nécessaires et autorisés par la loi, procéder à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendent indispensables

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

Article 2 : les agents ci-dessus désignés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

Dans les autres propriétés closes, ils ne peuvent le faire que cinq (5) jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie concernée.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté peuvent entrer, avec l'assistance du juge judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er}, un trouble ou empêchement quelconque, ou de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installent.

En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donne lieu à l'application des articles 322-2 et 433-11 du code pénal.

Article 4 : si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité est à la charge de la société Enedis et est établie autant que possible à l'amiable.

Si un accord ne peut être obtenu, l'indemnité est fixée par le tribunal administratif de Marseille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 5 : le présent arrêté est publié et affiché immédiatement en mairie de Cabriès à la diligence du maire.

Les documents annexés au présent arrêté sont consultables en mairie de Cabriès – place Ange Estève - 13480 Cabriès.

Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition.

Article 6 : les opérations ne peuvent commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix (10) jours au moins, à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté.

Le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois de sa date.

La présente autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est valable jusqu'à la mise en service du poste électrique en 2030 à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca - 13002 Marseille, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 :

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
 - le maire de la commune de Cabriès ;
 - l'inspecteur général de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale des Bouches-du-Rhône ;
 - le directeur de la société Enedis ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 17 JUIN 2026

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Pervenche PLAZA

Annexe 1 : contexte du projet Enedis

Dans un contexte de forte croissance des besoins en énergie sur le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence, Enedis prévoit la création d'un poste électrique 225 000 volts/20 000 volts sur la commune de Cabriès, au lieu-dit Plan-de-Campagne, à proximité du projet de poste électrique RTE appelé Plan-de-Campagne.

Ce projet a pour objectif d'accompagner le développement du territoire et d'assurer un approvisionnement fiable en électricité. Il répond à la nécessité de sécuriser l'alimentation, de satisfaire les nouvelles demandes de raccordement et d'optimiser le réseau de distribution.

Pour préparer la réalisation de ce poste, des études techniques sont nécessaires. Elles impliquent la possibilité pour les équipes d'Enedis et leurs partenaires d'accéder à des propriétés privées, sauf habitations, afin d'effectuer divers relevés et analyses. Ces investigations incluent des repérages sur le terrain, des inventaires écologiques, des relevés topographiques, des sondages de sol, des essais géotechniques et des contrôles de perméabilité, ainsi que des prélèvements de sol et la recherche de matériaux spécifiques comme l'amiante ou les hydrocarbures sous les chaussées.

Toutes ces interventions sont réalisées dans le strict respect de la réglementation, notamment du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires concernés seront préalablement informés en cas de nécessité d'accès à des propriétés fermées ou bâties.

La durée de validité demandée pour ces opérations couvre l'ensemble de la phase d'études, depuis la notification de l'arrêté jusqu'à la mise en service prévue de l'ouvrage, estimée à l'horizon 2030.

Ces interventions seront réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En cas de nécessité d'accès à des propriétés closes ou bâties, les propriétaires concernés seront préalablement informés.

La durée de validité sollicitée pour cet arrêté couvre l'ensemble de la phase d'études, soit de sa notification jusqu'à la mise en service prévisionnelle de l'ouvrage à l'horizon 2030.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Pervenche PLAZA

Annexe 1 : contexte du projet Enedis

Dans un contexte de forte croissance des besoins en énergie sur le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence, Enedis prévoit la création d'un poste électrique 225 000 volts/20 000 volts sur la commune de Cabriès, au lieu-dit Plan-de-Campagne, à proximité du projet de poste électrique RTE appelé Plan-de-Campagne.

Ce projet a pour objectif d'accompagner le développement du territoire et d'assurer un approvisionnement fiable en électricité. Il répond à la nécessité de sécuriser l'alimentation, de satisfaire les nouvelles demandes de raccordement et d'optimiser le réseau de distribution.

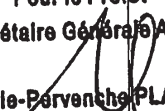
Pour préparer la réalisation de ce poste, des études techniques sont nécessaires. Elles impliquent la possibilité pour les équipes d'Enedis et leurs partenaires d'accéder à des propriétés privées, sauf habitations, afin d'effectuer divers relevés et analyses. Ces investigations incluent des repérages sur le terrain, des inventaires écologiques, des relevés topographiques, des sondages de sol, des essais géotechniques et des contrôles de perméabilité, ainsi que des prélèvements de sol et la recherche de matériaux spécifiques comme l'amiante ou les hydrocarbures sous les chaussées.

Toutes ces interventions sont réalisées dans le strict respect de la réglementation, notamment du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires concernés seront préalablement informés en cas de nécessité d'accès à des propriétés fermées ou bâties.

La durée de validité demandée pour ces opérations couvre l'ensemble de la phase d'études, depuis la notification de l'arrêté jusqu'à la mise en service prévue de l'ouvrage, estimée à l'horizon 2030.

Ces interventions seront réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En cas de nécessité d'accès à des propriétés closes ou bâties, les propriétaires concernés seront préalablement informés.

La durée de validité sollicitée pour cet arrêté couvre l'ensemble de la phase d'études, soit de sa notification jusqu'à la mise en service prévisionnelle de l'ouvrage à l'horizon 2030.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Dorvêche PLAZA

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2026-07
du 17 JUN 2020

Annexe 2 : situation du projet



Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
Marie-Françoise
Marie-Françoise PLAZA